



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 102-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.150

Déposée le : 28.05.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Knutti (Weissenburg, UDC)
Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 04.06.2020

N° d'ACE : 1129/2020 du 14 octobre 2020
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié

Exécution judiciaire : soumettre les coûts à un examen critique

Nombre d'honnêtes citoyens et citoyennes s'estimeraient heureux de profiter d'offres de prise en charge et de thérapies ne serait-ce que semblables à celles offertes dans nos établissements pénitentiaires (EP). Dans le rapport annuel de 2019 de l'Office de l'exécution judiciaire, on évoque par exemple le fait que des systèmes de téléphonie ont été installés dans chaque cellule de l'EP Thorberg, et que les agendas des services de dentiste et de physiothérapie de l'EP Hindelbank sont remplis à chacune de leurs demi-journées de permanence. Les thérapies individualisées, en particulier des services de psychiatrie forensique, génèrent d'importants coûts. Or, ces services ne répondent pas à des décisions ordonnées par des tribunaux, mais constituent des prestations sur mesure proposées de bon gré et sont par conséquent directement facturées au canton. Certes, la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) permet de couvrir une large part des coûts générés. Toutefois, ces montants sont aussi de l'argent que la population paie *in fine* à travers les primes d'assurance. Aussi est-il important, en particulier dans le contexte actuel de la crise liée au coronavirus, que les personnes détenues profitent de nos prestations sociales de manière raisonnable. Les coûts élevés de ces traitements et de ces thérapies ne peuvent être justifiés par le seul fait que ces services permettraient de diminuer le taux de récidive chez les personnes détenues, étant donné qu'il est impossible de contrôler cela.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A combien s'élèvent les coûts des nouveaux systèmes de téléphonie installés dans les cellules de détention de l'EP Thorberg ?
2. A combien s'élèvent les frais de conversation téléphonique moyens mensuels pour une personne détenue ?
3. A combien s'élevaient les coûts, en 2019, pour les traitements dentaires et les consultations de physiothérapie pour les personnes détenues à l'EP Hindelbank ?

4. A combien s'élève (en pourcent) la part de personnes de nationalité étrangère détenues dans les établissements bernois (par EP) ?
5. Quel est le nombre de personnes détenues étrangères par pays d'origine ?
6. Quel est la répartition des personnes détenues en fonction de l'âge (par EP) ?
7. A combien s'élève (en pourcent) le nombre d'expulsions suivant l'exécution d'une peine privative de liberté ?
8. A combien s'élève le nombre de personne détenues qui présentent des problèmes de dépendance ?
9. L'accent est-il mis sur l'abstinence lors de l'exécution de la peine ?
10. Quel pourcentage de personnes détenues libérées au terme de leur peine ont été suivies pour leurs problèmes de dépendance ?
11. A combien s'élève le taux de récidive chez les personnes détenues remises en liberté (en pourcent) ?

Motif de l'urgence : Avec la crise du coronavirus, de nombreuses personnes ont peur pour leur situation. Perte d'emploi, chômage partiel ou réduction des revenus font que les impôts, les taxes et les primes d'assurance-maladie pèsent aujourd'hui plus lourdement sur le budget des PME, des exploitations agricoles familiales ou encore des familles de classe moyenne. Aussi est-il urgent, en ces temps difficiles, que nous nous interroguions sur ces offres de prise en charge et de thérapie et que l'exécution judiciaire limite ses prestations aux mesures ordonnées par les tribunaux.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Swisscom a mis toutes ses cabines téléphoniques Publifon à l'arrêt dans toute la Suisse à la fin de l'année 2018. L'Office de l'exécution judiciaire (OEJ) a alors mis en service une nouvelle infrastructure de l'entreprise Telio. L'acquisition du système de téléphonie de remplacement destiné aux détenus dans toutes les institutions de l'OEJ n'a entraîné aucun coût. Depuis, les frais sont en moyenne 20 pour cent moins chers que chez Swisscom, ce qui réduit le prix des cartes téléphoniques pour les détenus.

Des mesures d'infrastructure, telles que le remplacement de câbles de connexion et d'amplificateurs de signal, ont été exécutées dans le cadre de la planification annuelle d'entretien ordinaire 2019 de l'Office des immeubles et des constructions. Les coûts de ces mesures se sont élevés à 50 000 francs au total. Tous les équipements nécessaires à la téléphonie en cellule au sein de l'EP Thorberg (modems, téléphones et centrales pour la connexion des câbles) appartiennent à l'entreprise responsable de l'exploitation. L'amortissement de ces composants est financé par les frais de communication. Le canton ne doit pas supporter de frais d'exploitation ni aucun autre coût.

Point 2

Les détenus financent eux-mêmes tous les frais de téléphonie par l'achat de cartes.

Ces dernières années, les frais de conversation téléphonique ont rapporté environ 120 000 francs par année en moyenne à l'EP Thorberg, soit environ 60 francs par mois et par détenu.

Mois	Frais (en CHF)	Occupation	Moyenne (en CHF)
Septembre 2019	8 813,42	172	51,24
Octobre 2019	10 101,09	170	59,42
Novembre 2019	13 980,67	173	80,81

Décembre 2019	15 492,76	174	89,04
Janvier 2020	14 898,16	176	84,65
Février 2020	12 505,28	173	72,28
Mars 2020	18 075,18	175	103,29 (COVID-19)
Avril 2020	17 900,91	176	101,71 (COVID-19)
Mai 2020	18 308,84	175	104,62 (COVID-19)

Compte tenu des mesures prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19, le Conseil-exécutif estime que le mois de mai 2020 n'est pas révélateur de la situation habituelle. Durant ce mois, les détenus de l'EP Thorberg ont reçu un crédit de 3460 francs sur ordre de l'OEJ en raison des suppressions de visite et de la situation extraordinaire.

On peut affirmer que la téléphonie en cellule, mise en service en novembre 2019 à l'EP Thorberg, a entraîné une augmentation de l'utilisation du téléphone.

Point 3

Les **traitements dentaires**, effectués par un dentiste de la clinique de médecine dentaire, n'ont occasionné aucun coût pour l'EP Hindelbank. De plus, aucun frais administratif n'a été facturé. Tous les frais de traitement ont été acquittés par les détenues. Lorsque ces dernières n'ont pas pu les payer, ils ont été pris en charge par les organes compétents, comme les services sociaux.

Coûts pour les **consultations de physiothérapie** : une fois par semaine, une physiothérapeute indépendante se rend à l'EP Hindelbank pour y effectuer les traitements nécessaires. En 2019, les coûts relatifs à ces traitements à charge de l'EP Hindelbank se sont élevés à **2427 francs** au total (frais administratifs et fournitures). Tous les frais de traitement ont été acquittés par la caisse-maladie, par les détenues (prime, franchise) ou, le cas échéant, par des organes tels que les services sociaux.

Point 4

La part des ressortissants étrangers parmi tous les détenus est la suivante pour chaque EP (au 30 mai 2020) :

EP Thorberg	EP Hindelbank	EP Witzwil	EP St-Jean
87,56 %	56,57 %	47,7 %	15,79 %

Il convient de souligner que la majeure partie des personnes placées en détention en Suisse sont des ressortissants étrangers non domiciliés en Suisse (touristes criminels). Sur l'ensemble du pays, on recense 22,3 pour cent de personnes détenues étrangères résidant en permanence en Suisse (année de référence : 2017), ce qui correspond donc plus ou moins à leur part dans la population.

Point 5

Pays	EP Witzwil	EP St-Jean	EP Thorberg	EP Hindelbank
Afghanistan	0	1	2	0
Albanie	1	0	24	0
Algérie	3	0	11	0
Allemagne	1	1	3	3
Angola	0	1	1	1
Argentine	0	0	0	0
Arménie	0	0	0	0
Autriche	1	1	1	1
Belgique	0	0	1	1
Bosnie-Herzégovine	1	1	1	0

Pays	EP Witzwil	EP St-Jean	EP Thorberg	EP Hindelbank
Brésil	0	0	0	11
Bulgarie	1	0	0	0
Burkina Faso	0	0	1	0
Cameroun	0	0	0	1
Cap-Vert	0	0	0	0
Chili	0	0	1	0
Chine	0	0	2	0
République démocratique du Congo	0	0	0	0
Côte d'Ivoire	0	0	2	1
Croatie	1	0	0	2
Cuba	0	0	0	1
République dominicaine	2	0	3	1
Egypte	0	0	0	0
Erythrée	7	0	6	1
Espagne	2	0	2	1
Etats-Unis d'Amérique	1	0	1	0
Ethiopie	1	0	0	0
France	1	0	2	1
Gambie	1	0	0	0
Géorgie	0	0	0	1
Ghana	0	0	1	0
Grande-Bretagne	1	0	0	0
Guinée	0	0	1	0
Guinée-Bissau	0	0	1	0
Hongrie	0	1	0	1
Irak	2	0	1	0
Iran	0	0	0	1
Israël	0	0	0	0
Italie	4	2	4	2
Jamaïque	0	0	0	2
Kenya	0	0	0	0
Kosovo	11	0	12	3
Libéria	0	0	0	0
Libye	1	0	0	0
Lituanie	0	0	2	0
Macédoine	0	0	2	0
Macédoine du Nord	3	1	0	2
Mali	1	0	0	0
Maroc	4	0	2	0
Mexique	0	0	0	0
Moldavie	0	0	1	0
Mongolie	0	0	1	0
Monténégro	0	0	1	0
Nigéria	0	0	13	2
Ouganda	0	0	0	1
Palestine	0	0	0	0
Pays-Bas	0	0	1	1

Pays	EP Witzwil	EP St-Jean	EP Thorberg	EP Hindelbank
Pérou	0	0	0	1
Pologne	0	0	1	0
Portugal	1	1	2	1
Roumanie	0	0	11	1
Russie	1	0	0	1
Serbie	2	0	6	1
Sri Lanka	2	1	1	0
Syrie	0	0	1	0
République tchèque	0	0	0	0
Thaïlande	0	0	1	4
Togo	0	0	0	0
Tunisie	1	0	3	0
Turquie	2	1	6	1
Ukraine	0	0	1	0
Venezuela	0	0	0	2
Vietnam	2	0	0	0

Date de référence : 30 mai 2020

Point 6

L'âge moyen des personnes détenues (date de référence : 30 mai 2020) est de 40 ans à l'EP Thorberg, de 39 ans à l'EP Hindelbank, de 37,7 ans à l'EP Witzwil et de 44 ans à l'EP St-Jean.

Point 7

Le Conseil-exécutif renvoie au Secrétariat d'Etat aux migrations en ce qui concerne ces chiffres. Force est de constater que pour l'heure, seules très peu d'expulsions prononcées ont pu être effectivement mises en œuvre. En effet, il est possible de procéder à une expulsion en raison d'une infraction depuis le 1^{er} octobre 2016 seulement. Par ailleurs, les jugements passent souvent par plusieurs instances et le jugement pénal doit d'abord être exécuté. Cela signifie que, dans la plupart des cas, les personnes concernées par une expulsion exécutent encore leur peine à l'heure actuelle.

Point 8

L'OEJ ne collecte aucune donnée à ce sujet.

Point 9

L'abstinence de stupéfiants peut constituer un but de l'exécution de la peine. En effet, de nombreuses infractions sont liées à la dépendance à la drogue. La consommation massive et autodestructive de drogues est souvent interrompue lors de l'exécution d'une peine, étant donné que les personnes détenues peuvent suivre les traitements médicaux nécessaires, alors qu'elles ne le feraient pas de leur propre chef en liberté, et que des mesures visant à structurer leurs journées (travail, formations, activités de loisir) sont proposées.

Certaines personnes toxicomanes voient la détention comme l'occasion de trouver une certaine stabilité et en profitent pour se préparer à un nouveau départ, d'autres pas.

Point 10

L'OEJ ne collecte aucune donnée à ce sujet.

Point 11

Depuis 2006, l'Office fédéral de la statistique calcule un taux de recondamnation pour les adultes et les mineurs selon l'année de libération¹. Cette enquête ne comprend toutefois que les Suissesses et les Suisses libérés, n'a été réalisée que jusqu'en 2015 et n'est pas détaillée par canton. Elle révèle que le taux d'adultes récidivistes s'est monté à 17,2 pour cent en 2015. Il n'existe pas de chiffres plus récents.

Destinataire
– Grand Conseil

¹ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/recidive.html> (consulté le 8 septembre 2020)